Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. André AVIS, Mme Martine DONEY, **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :**M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires : A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

Délibération n°2019/004654
Rapport n°1.1.3 - Vote des taux de fiscalité 2019

Vote des taux de fiscalité 2019

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président
Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Fiscalité »	Montant prévisionnel: 74 097 276 €

Résumé :
Comme chaque année, le Conseil de Communauté détermine avant le 15 avril les taux de fiscalité directe locale qu'il souhaite appliquer pour l'exercice.
Une stabilisation de l'intégralité des taux de fiscalité est proposée pour 2019.
- taxe d'habitation : 9,63 % (9,63 % en 2018) ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,54 % (1,54 % en 2018) ;
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 1,17 % (1,17 % en 2018) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,26 % (26,26 % en 2018).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2019 : taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties et enfin Cotisation Foncière des Entreprises.

I. Taxe d'habitation et Taxes foncières

Les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties peuvent varier proportionnellement ou en respectant une règle de liaison fixée à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Dans cette seconde hypothèse, les règles d'évolution sont les suivantes :

Evolution	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Hausse	Libre	Libre	Pas plus que la taxe d'habitation
Baisse	Libre mais pas plus que le foncier non bâti	Libre	Libre

Les taux votés doivent également respecter les taux plafonds, qui sont égaux :
- soit à 2,5 fois le taux moyen national constaté pour le bloc communal l'année précédente ;
- soit, s'il est plus élevé, 2,5 fois le taux moyen départemental constaté pour le bloc communal l'année précédente.

Le taux maximum qui peut être voté par le bloc communal s'élève ainsi à 61,35 % pour la taxe d'habitation, 52,98 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 124,18 % pour le non-bâti.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le Grand Besançon perçoit également une taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, sur laquelle il ne détient aucun pouvoir de taux. Le taux de cette taxe additionnelle est figé (à 31,71 %), et correspond aux taux pratiqués par le Département et la Région, majorés des frais de gestion transférés aux collectivités.

2019 sera la deuxième année de fonctionnement du dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation mis en œuvre en 2018 qui vise à diminuer cette taxe pour 80% des contribuables, sous conditions de revenus, et s'applique progressivement sur 3 ans de 2018 à 2020 (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020). A la différence des exonérations, ce dispositif de dégrèvement est sans impact sur le produit de la collectivité, l'Etat se substituant au contribuable pour la totalité du dégrèvement opéré.

2019 sera également la première année d'application de l'abattement de 15 % de la part intercommunale de taxe foncière sur les commerces de moins de 400 m², adoptée en septembre 2018 par le Conseil communautaire.

II. Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises peut évoluer conformément à la règle de liaison entre les taux ou au titre de la majoration spéciale.

• Dans le cas de la règle de liaison entre les taux, le taux de cotisation foncière des entreprises :
- ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen de la taxe d'habitation et des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition ;
- doit diminuer dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe d'habitation ou à celle du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse.
Le taux voté doit respecter le taux plafond, égal à 2 fois le taux moyen national constaté pour le bloc communal. Ce taux plafond est de 52,86 %.

• L'utilisation de la majoration spéciale permet de s'aligner sur le taux moyen national de n-1, dans la limite d'une augmentation égale à 5% de ce même taux et sous conditions s'agissant du taux moyen pondéré taxe d'habitation / taxes foncières.
Le taux moyen national de CFE en 2018 était de 26,43%.
Le plan de marche fiscal décidé en 2015 prévoyait l'utilisation de ce levier, qui consistait uniquement à s'aligner sur le taux moyen national, jusqu'en 2019, ce qui aurait abouti à une augmentation maximale du taux de CFE de 0,6 %.

Il est proposé de ne pas recourir à cette hausse et de stabiliser l'intégralité des taux de fiscalité en 2019, tant pour les ménages que pour les entreprises.

Cette année sera la première année d'application de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprise pour les entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires. Cette exonération est compensée à hauteur des bases exonérées et au taux de 2018.

Il est précisé que les taux votés par le présent Conseil de Communauté n'intègrent pas les taux additionnels qui seront appliqués aux impositions à la taxe d'habitation, aux taxes foncières sur le bâti et le non-bâti et à la Cotisation Foncière des Entreprises dans le cadre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

En effet, les taux appliqués dans le cadre de la taxe GEMAPI sont calculés par la Direction Départementale des Finances Publiques en fonction du produit voté lors du Conseil du 27 septembre 2018 et des bases d'impositions effectives constatées l'année précédente.

Alors que le plan de marche fiscal voté en 2015 prévoyait une hausse des taux pour les années 2015 à 2018 et en 2019 pour la CFE, il est proposé de stabiliser les taux de fiscalité directe locale cette année au niveau de 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,63 % (9,63 % en 2018 soit + 0 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,54 % (1,54 % en 2018 soit + 0 %) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 1,17 % (1,17 % en 2018 soit + 0 %) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,26 % (26,26 % en 2018 soit + 0%).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 9,63 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,54 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,17 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 26,26 %**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs
Reçu le - 8 AVR. 2019
Contrôle de légalité